



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 23 mars 2023

Présents : Monsieur P. LICOT, Président;
Madame C. PLOMTEUX, Bourgmestre;
Madame A. PARADIS, Monsieur V. DETHIER, Monsieur D. DELATTE, Échevins;
Monsieur P. RENNOTTE, Monsieur M. TARGEZ, Monsieur L. HOUBOTTE, Monsieur L. HENQUET, Monsieur N. HUBERTY, Monsieur L. LAMBERT, Monsieur M. LELOUP, Monsieur J.-F. MATAGNE, Madame Françoise HILGER, Monsieur Tommy PERMIGANAU, Conseillers;
Madame P. JAVAUX, Présidente du CPAS;
Madame C. DEMAERSCHALK, Directrice Générale.

Absents : Monsieur M. SOMVILLE, Échevins;
Madame M. MOTTE, Madame F. DESMEDT, Conseillers;

La séance est ouverte à 20h00.

EN SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1.) Octroi d'un subside exceptionnel à la Fanfare Royale de Fernelmont- 100ième anniversaire de la Fanfare

LE CONSEIL,

VU l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions modifiés par le décret du 31 janvier 2013, paru au Moniteur Belge du 14 février 2013 et entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

VU le courrier du 01 mars 2023 de la Fanfare Royale de Fernelmont reçu par mail à l'Administration Communale en date du 03 mars 2023 exposant que la Fanfare Royale de Fernelmont organise son 100ième anniversaire, qu'il y aura différents évènements,

Que la demande concerne un soutien financier destiné à couvrir une partie des frais liés à cette organisation et un soutien logistique;

VU la demande de soutien financier dans les dépenses relatives à cet anniversaire détaillées comme suit:

- Le coût de la location de l'école de Noville-les-Bois en vue du week-end festif d'anniversaire qui se déroulera les samedi 22 et dimanche 23 juillet 2023 ; Coût estimé à 350 €

- Le coût de la location de la salle « Le Delta » à Namur qui accueillera notre concert de gala du samedi 9 septembre 2023 ; Coût pour 2 jours de location (montage, répétition et concert) estimé à 1.100 €

- L'achat de deux drapeaux sur pieds pour encadrer notre groupe lors de ses prestations ; coût estimé à 250 €

- L'achat d'objets « souvenirs » estampillés 100ème anniversaire qui seront offerts aux musiciennes et musiciens, aux sociétés musicales invitées et aux participants à nos évènements ; coût à déterminer

Soit au total près de 1.700 € à 2.000 €

ATTENDU que la Fanfare Royale de Fernelmont sollicite l'obtention d'un subside exceptionnel de la commune;

ATTENDU QUE la subvention en numéraire est destinée à couvrir une partie des frais liés à l'organisation des différents évènements ;

CONSIDERANT QUE le crédit budgétaire pour cette dépense devra être prévu à la prochaine modification budgétaire ordinaire communal de l'exercice 2023 ;

VU la communication du dossier au Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 § 1 et 2 du CDLD ;

VU l'avis du Directeur Financier remis en date du 10/03/2023;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'octroyer un subside exceptionnel de 1.000,00€ au profit de la Fanfare Royale de Fernelmont en vue de couvrir une partie des frais liés à l'organisation des différents événements relatifs à son centième anniversaire.

Article 2 : De prévoir la dépense à la prochaine modification budgétaire ordinaire de l'exercice 2023.

Article 3 : - de dispenser le bénéficiaire des obligations prévues par le titre III du CDLD relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces.

Article 4 : - de procéder au versement du subside après présentation des pièces justificatives de l'utilisation dudit subside aux fins qui lui ont été attribuées et dès approbation par le Conseil Communal et l'autorité de tutelle du crédit budgétaire spécifique inséré par la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : - de réclamer les justificatifs d'utilisation du subside exceptionnel.

Article 6 : - d'informer le bénéficiaire de la présente décision et des obligations qui en découlent.

Article 7 : - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

ENVIRONNEMENT

2.) Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents - Programme d'actions 2023-2025: désignation de l'agent référent, gestionnaire des dossiers « inondation » pour la commune de Fernelmont

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU le décret du 27 mai 2004 (MB 23/07/04) relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

VU le décret du 7 novembre 2007 (MB 19/12/07) portant modification de la partie du livre II du Code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (MB 22/12/08) modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

ATTENDU que la commune de FERNELMONT est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;

VU l'épisode d'inondation catastrophique de juillet 2021 ayant touché l'ensemble du territoire wallon ;

Attendu que les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation du cycle 2 (PGRI 2022-2027) ont été approuvés par le Gouvernement wallon le 25 mars 2021 ;

VU la subvention PGRI pour la résilience aux inondations initiée par la Ministre de la Nature, Céline Tellier en décembre 2021 ;

ATTENDU que dans le cadre de cette subvention, la commune de FERNELMONT a reçu un montant de 91.017€ sous forme de « droit de tirage » ;

CONSIDERANT que le programme d'actions 2023-2025 du CRMA constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

ATTENDU que le volet communal de ce programme d'actions 2023-2025 a été approuvé par le Conseil Communal en date du 23 juin 2022 ;

CONSIDERANT que ce programme d'actions 2023-2025 prévoit l'action libellée « Désigner un gestionnaire des dossiers "inondation" qui participe régulièrement aux réunions de CTSBH organisées par le SPW et qui assure le suivi des mesures inscrites au PGRI par la commune »;

VU la délibération prise par le Collège communal en date du 14 février 2023 décidant de:

Article 1 : - de désigner Monsieur Clément CASSART, (fonction Conseiller en énergie et environnement) en tant qu'agent référent, gestionnaire des dossiers « inondation » pour la commune de Fernelmont;

Article 2 : - de s'engager à participer régulièrement aux réunions du Comité Technique par Sous-Bassin Hydrographique (CTSBH) pour la Meuse Aval ;

Article 3 : - d'informer les membres du Conseil Communal de cette désignation ;

Article 4 : - copie de la présente délibération sera transmise pour information à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n°8 ou administration@meuseaval.be.

PREND ACTE :

de la désignation de Monsieur Clément CASSART, (fonction Conseiller en énergie et environnement) en tant qu'agent référent, gestionnaire des dossiers « inondation » pour la commune de Fernelmont.

PATRIMOINE

Monsieur le Conseiller LELOUP entre en séance.

3.) Indexation des loyers au 1er mars 2023 - Appartement du CSAF

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-30, L1113-1 et L1222-1 du CDLD ;

VU le Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et plus particulièrement l'article 57 sur l'indexation ;

VU le Décret du 19 octobre 2022 modifiant l'article 26 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et limitant l'indexation des loyers en fonction du certificat de performance énergétique des bâtiments ;

ATTENDU qu'à partir du 1^{er} novembre 2022, en Wallonie, les indexations de loyer sont soumises à certaines conditions en lien avec le certificat PEB ; que cette mesure est valable pour un an mais pourra être reconduite ; que la limitation de l'indexation des loyers s'établit comme suit :

- Les immeubles disposant d'un certificat PEB noté A, B et C ne seront pas concernés par l'application du décret ;
- Les loyers des immeubles disposant d'un certificat PEB noté D verront leur indexation limitée à maximum 75% ;
- Les loyers des immeubles disposant d'un certificat PEB noté E verront leur indexation limitée à maximum 50% ;
- Les loyers des immeubles disposant d'un certificat PEB noté F et G, ainsi que ceux ne disposant pas du certificat PEB ne peuvent être indexés.

VU le certificat de performance énergétique (PEB) établi le 2 mars 2023 de l'appartement situé avenue de la Rénovation 8 à Noville-les-Bois ; ledit logement a obtenu une classe C ;

ATTENDU que les loyers relatifs à ce logement peuvent donc être indexés à 100% ;

ATTENDU que l'indice santé – base 2013 est de 126,86 pour février 2023 ;

VU la délibération du Collège Communal du 14 mars 2023 décidant d'adapter comme suit à la date du 1^{er} mars 2023 les loyers dus pour le bâtiment désigné ci-après :

Conciergerie du C.S.A.F. :

$$\frac{475,00 \text{ €} \times 126,86 \text{ (base 2013)}}{102,53} = 587,72 \text{ €}$$

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : - Les loyers de l'appartement du CSAF loué sous bail de résidence principale sont adaptés selon les calculs ci-dessus au 1^{er} mars 2023.

PERSONNEL

4.) Recrutement d'un Coordinateur Energie et Climat (POLLEC) (m/f/x) au grade d'employé A1 ou B1 - statut APE : approbation.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

VU la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2009 décidant d'adhérer au Pacte pour une fonction publique solide et solidaire ;

VU la délibération du Conseil Communal du 25 novembre 2021 arrêtant le statut administratif du personnel communal ;

VU l'approbation de ce statut par l'autorité de tutelle ;

VU la section 3 du chapitre IV consacré au recrutement du statut administratif prévoyant différentes étapes dans le recrutement du personnel :

- Fixation du régime juridique de l'agent à recruter ;
- Création et fixation de la composition de la Commission de sélection
(Article 20)

La commission de sélection se compose obligatoirement de minimum deux représentants de l'administration dont le Directeur général, d'un ou plusieurs représentants de l'autorité politique et d'un ou plusieurs jurés extérieurs à la Commune.

La commission de sélection est présidée par le Directeur général.

La commission de sélection peut être constituée pour une période déterminée, renouvelable).

- Sur base d'une proposition de la Directrice générale, rédaction d'un profil de fonction qui décrit la mission et les tâches principales de la fonction à pourvoir ;
- Rédaction d'une offre d'emploi sur base du profil de fonction ;
- Sélection des candidatures par la Commission de sélection ;
- Sélection des candidats par la Commission de sélection ;
- Décision d'engagement et de constitution d'une réserve de recrutement ;

VU sa délibération du 21 février 2019 décidant :

- Article 1er : De déléguer au Collège communal la compétence :
 - De rédaction d'une offre d'emploi sur base du profil de fonction ;
 - De sélection des candidatures en tant qu'autorité de contrôle et de recours des décisions de la Commission de sélection ;
 - D'engagement et constitution d'une réserve de recrutement conformément à l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
 - de mettre fin au contrat de travail du personnel communal sous statut contractuel.
- Article 2 : - La présente délégation prendra fin au terme de la législature au cours de laquelle elle a été octroyée.

VU la candidature introduite par la Commune à l'Appel à projet POLLEC 2022 visant à apporter du soutien aux pouvoirs locaux afin de respecter leur engagement dans le cadre de la convention des Maires ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'anticiper afin de pouvoir diffuser l'avis de recrutement immédiatement si la candidature de la Commune est retenue ;

CONSIDERANT la quantité croissante de projets et de groupes de travail relatifs au volet énergie, climat et environnement ;

VU la proposition de profil de fonction :

Intitulé de la fonction	Coordinateur Energie et Climat (POLLEC) (m/f/x) au grade d'employé A1 ou B1 – statut APE
Finalité de la fonction	Sous l'autorité du Directeur général, Le coordinateur POLLEC est le référent, y compris pour la Coordination POLLEC Régionale, pour tous les sujets relatifs au PAEDC (Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat). Le coordinateur POLLEC est également la personne de référence pour les questions relevant des enjeux climatiques au sein de la commune. Elle est amenée à conseiller, orienter, développer un réseau de personnes et de savoirs à même de venir en aide aux personnes s'interrogeant sur le sujet ou sont en mesure de mener des projets contribuant à la diminution des émissions de GES.
Activités principales	Diagnostiquer : <ul style="list-style-type: none">• Dresser un état des lieux de la politique énergétique et climatique locale ;• Établir un bilan patrimonial détaillé de la commune ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre (IRE) des secteurs clés d'activités du territoire Définir le potentiel renouvelable du territoire sur base des outils et hypothèses fournis par la CPR ; • Réaliser une étude de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ; • Définir la vision de la commune en termes d'énergie et de climat ; • Fixer un objectif global de réduction des émissions de GES ; • Définir une liste d'actions permettant d'atteindre les différents objectifs ; • Prioriser et opérationnaliser ces actions. Le CPC en coordination avec le Conseiller en environnement et le Comité de Pilotage ; • Pour les actions-clés, définir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi <p>Piloter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concrétiser et mettre en œuvre les actions relatives à ses matières ; • S'informer des aides et subsides disponibles pour mener à bien les projets communaux ; • S'informer des appels à projets en lien avec l'énergie ou le climat et y répond si cela est cohérent avec les priorités définies par la commune ; • Soutenir directement la mise en œuvre de certaines actions ; • S'inspirer des bonnes pratiques d'autres territoires pour enclencher de nouvelles réalisations ; <p>Communiquer/réseauter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance de son territoire et des structures locales et régionales (administration communale, autres communes, SPW, associations locales, facilitateurs, experts, consultants, etc.) ; • Découvrir des projets en cours dans d'autres communes et de s'en inspirer pour développer de nouveaux projets • Contribuer et alimenter une veille au niveau wallon/européen sur les bonnes pratiques et sur les pièges à éviter ; • Préparer, organiser et animer des réunions, des ateliers et groupes de travail afin d'acquérir des compétences supplémentaires et étendre son réseau ; • Orienter les personnes internes et externes à l'administration vers les sources d'informations adéquates et les personnes ressources (Guichets de l'énergie, Facilitateurs, SPW...) • Définir un plan de communication et une démarche locale participative autour du PAEDC • Assurer la communication afin de la rendre accessible et compréhensible par le plus grand nombre (citoyens, pouvoirs politiques, collègues, acteurs locaux, ..) ; • Soutenir la Commune dans la mobilisation des acteurs de terrain ; • Établir une collaboration avec les écoles, les mouvements de jeunesse, afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux climat-énergie et à l'écocitoyenneté ; <p>Rapporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger les rapports administratifs, financiers, techniques en lien avec sa matière, afin de répondre entre autre, aux obligations liées à l'arrêté ministériel du projet spécifique ;
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer le cahier des charges relatif aux installations techniques. • Modéliser la consommation de l'énergie à partir de l'inventaire. • Rédiger le rapport d'audit énergétique en indiquant l'état des surfaces, les mètres, les corrections à préconiser. • Se tenir au courant des évolutions législatives et techniques relatives à la performance énergétique. • Informer et discuter avec le conseiller en prévention SIPP dans le cadre de l'analyse annuelle des risques.
Compétences requises	<ul style="list-style-type: none"> • Conception, gestion et suivi de projet ; • Préparation, organisation et animation de réunions ; • Connaissance des législations, dispositifs et actions en lien avec les Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) ; • Bonne connaissance des outils informatiques (de bureau, de gestion de projet et de communication) ; • Bonne maîtrise de la langue française ;
Formation exigée	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes porteur au minimum d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou long, (graduat/bachelier/master/licence dans les orientations suivantes : bio-ingénieur, environnement, construction, énergie, architecture ; .. • Une expérience dans un emploi similaire, dans les matières climatiques, énergétiques et/ou

	environnementales, soit dans le secteur public, soit dans le secteur privé, représente un atout.	
Aptitudes liées à la fonction	- Qualité du travail accompli	- Respect des consignes - Capacité à accomplir un travail de qualité - Capacité à travailler de manière précise et rigoureuse
	- Efficacité	- Capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés
	- Ponctualité	- Respect des horaires convenus
	- Polyvalence	- Montrer un intérêt à apprendre de nouvelles matières
	- Initiative	- Capacité à agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction - Capacité à faire face à une situation imprévue
	- Investissement professionnel	- Capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences
	- Communication et collaboration	- Capacité à communiquer aisément de manière orale ou écrite (bonne orthographe) - Capacité à communiquer et à collaborer avec ses collègues et sa hiérarchie et à contribuer au maintien d'un environnement de travail agréable

VU la proposition de composition de la commission de sélection :

- Représentants de l'administration communale (minimum deux représentants, dont la Directrice générale)
 - Madame Cécile Demaerschalk, DG ;
 - Madame Debelle, architecte, ou Monsieur Detry, conseiller en prévention;
- Représentants de l'autorité politique (un ou plusieurs)
 - Madame Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre ;
 - Monsieur Didier DELATTE, Echevin ;
 - Monsieur Louis LAMBERT, Conseiller;
- Juré(s) extérieur(s) à la Commune (un ou plusieurs)
 - Monsieur Capron, coordinateur Pollec supracommunal BEP;
 - Gestionnaire dossiers énergie UVCW ou Inasep.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer accord sur le recrutement d'un Coordinateur Energie et Climat (POLLEC) (m/f/x) au grade d'employé à l'échelle A1 ou B1 ;

Article 2 : De fixer le régime juridique de l'agent à recruter comme suit : contractuel A.P.E. à temps plein, à durée indéterminée.

Article 3 : De fixer la composition de la de composition de la commission de sélection :

- Représentants de l'administration communale (minimum deux représentants, dont la Directrice générale)
 - Madame Cécile Demaerschalk, DG ;
 - Madame Debelle, architecte, ou Monsieur Detry, conseiller en prévention;
- Représentants de l'autorité politique (un ou plusieurs)
 - Madame Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre ;
 - Monsieur Didier DELATTE, Echevin ;
 - Monsieur Louis LAMBERT, Conseiller;
- Juré(s) extérieur(s) à la Commune (un ou plusieurs)
 - Monsieur Capron, coordinateur Pollec supracommunal BEP;
 - Gestionnaire dossiers énergie UVCW ou Inasep.

Article 4 : De marquer accord sur le profil de fonction tel que rédigé ci-dessus.

QUESTIONS ORALES/ECRITES D'ACTUALITE À L'ATTENTION DU COLLÈGE COMMUNAL

A. Questions du groupe E.P.F

Sur base de l'article 71 alinéa 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, Monsieur le Conseiller Rennotte a fait parvenir le texte d'une question orale d'actualité 48 heures avant la séance. Il est répondu à celle-ci par le Collège communal séance tenante.

En outre, les questions orales discutées en séance sont régies par les modalités suivantes :

- le conseiller dispose d'un maximum de 10 minutes pour développer sa question ;
- le collège répond à la question en 10 minutes maximum ;
- le conseiller peut répliquer une seule fois. Il dispose de deux minutes pour le faire ;
- les questions orales ne donnent pas lieu à débat ;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Impact de WALTERRE sur les finances communales

Monsieur le Conseiller Rennotte expose le texte de sa question:

"Plus de 2 ans après l'entrée en vigueur du décret WALTERRE de la ministre Tellier , les experts indépendants ont constaté une hausse très importante du prix de gestion des terres excavées.

Et ce sont les Communes qui sont les plus touchées.

Selon les experts, le prix total des terres excavées sous la nouvelle législation WALTERRE est en moyenne entre 13,2 et 26.4 € par mètre cube plus élevé que le prix observé avant cette réforme.

Je me souviens qu'une majorité des membres du Conseil communal avait à l'époque vivement déploré la mise en vigueur de cette législation.

Pourriez-vous nous dire quel a été l'impact sur les finances communales de WALTERRE au cours des 2 dernières années?"

Monsieur l'Echevin des affaires techniques, V Dethier, répond comme suit:

"Le Décret Walterre a effectivement changé la donne mais le coût réel n'est pas facile à évaluer. Le seul dossier concerné pour l'instant est celui des travaux de voirie de la rue Saint-Roch où il y a eu beaucoup de terres. Mais l'augmentation constatée dans ce chantier est tronquée par le fait que la Commune avait déjà mis une partie des terres en dépôt et elles ont dû être transportées sur une dalle de regroupement. Les coûts sont donc surtout liés au transport et non à la mise en décharge. Depuis lors, les chantiers de voirie n'ont pas nécessité de mise en décharge importante. Les estimations faites dans les cahiers des charges des marchés en cours sont des estimations et il faudra voir en fonction des analyses de terre et des catégories de mise en décharge le coût exact. Il faudra certainement compter 20 à 25 % d'augmentation par rapport aux coûts avant le décret. Mais ce ne sont pas encore des chiffres exacts. Au niveau des travaux internes, les services trient déjà un maximum afin de limiter les déchets tout-venant qui sont pollués et coûtent le plus cher."

Monsieur le Président prononce le huis clos.

À HUIS CLOS

Monsieur le Président ouvre de nouveau la séance au public.

Aucune observation n'ayant été formulée durant la séance au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance du 23 février 2023, celui-ci est approuvé. Il est signé sur le champ par Madame la Bourgmestre et contresigné par Madame la Directrice Générale.

La séance est levée à 20h30.

La Directrice Générale,

C. DEMAERSCHALK

**Ainsi, fait en séance susmentionnée,
Par le CONSEIL COMMUNAL,**

La Bourgmestre,

C. PLOMTEUX
